60 (2014-2015) — N° 13

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

10 DÉCEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 *

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

MM. Collignon et Fourny

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **60** (2014-2015)— Nos 1, 1*bis* à 12

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

AMENDEMENT

Dans le chapitre 3 « garanties régionales » du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, il est inséré un article 124*bis* rédigé comme suit :

« Article 124*bis* : Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne à la Société wallonne de gestion et de participations - Sogepa - en vue de couvrir les engagements liés à l'obtention ou de garanties de lignes de crédit d'un montant maximum de 130 millions d'euros, dans le cadre d'opérations de restructuration dans le secteur industriel. ».

JUSTIFICATION

La Société wallonne de gestion et de participations est depuis toujours le partenaire wallon des entreprises industrielles qui connaissent des mutations fondamentales. En tant que partenaire, le rôle de la Sogepa est d'accompagner ces changements. Dans ce contexte, il convient de renforcer et de diversifier les moyens financiers à disposition de la Sogepa. L'octroi d'une ligne de garantie de la Région wallonne à la Sogepa permettra à cette dernière d'obtenir ou de garantir des financements externes à des conditions plus favorables.

C. Collignon
D. Fourny